



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2024_SG017

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DOMINIQUE CHENAUD, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉPÔT DE PLAINTÉ

Le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Vu la délibération n°2020-133 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 portant élection du Président ;

Considérant que Mme Dominique CHENAUD exerce les fonctions de Directrice générale des services de la Communauté de communes, et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Le Président Gérald GORDAT donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Dominique CHENAUD, Directrice générale des Services, pour aller déposer plainte à la gendarmerie en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des Vice-présidents, au nom de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Article 2 : Tous documents signés par Madame Dominique CHENAUD, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Article 3 : La présente délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



Fait à Paray Le Monial, le
9 juillet 2024

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais